

**Plan d'action en matière de gestion intégrée des frontières  
Consultation formelle des cantons**

Monsieur le directeur,

Votre courrier du 20 novembre 2013 relative à la procédure de consultation susmentionnée nous est bien parvenu et a retenu notre meilleure attention. Conformément à votre requête, nous vous adressons les observations du canton de Neuchâtel.

En préambule, nous tenons à saluer la mise en œuvre du plan d'action en matière de gestion intégrée des frontières parce qu'il est indéniable qu'il permettra de lutter efficacement contre la migration illégale et la criminalité transfrontalière.

Ainsi, et de manière générale, notre canton accueille favorablement les mesures auxquelles le plan d'action a donné lieu mais se permet d'émettre une réserve sur les réelles conséquences financières qui en découleront. En effet, nous espérons que le fait que la plupart des mesures qui ne sont pas clairement chiffrables et détaillées dans le cadre du présent projet n'aboutiront pas à un report de charges considérables sur notre canton. A titre exemplatif, nous pouvons citer les mesures relatives au projet partiel "Suisse" (0.3-2-1, 0.3-2-2 et 0.3-2-3) dont les estimations financières ont été, à notre sens, sous-estimées. Effectivement, même s'il nous semble opportun de prendre des mesures destinées à accroître l'efficacité de la poursuite des infractions en matière de lutte contre le trafic qualifié de migrants par la nomination de spécialistes au sein de la police et des ministères publics, il est à relever que, contrairement à ce qui est mentionné dans votre rapport (p. 68), les mesures précitées n'impliquent pas seulement des adaptations de nature organisationnelle mais exigent aussi des ressources en personnel supplémentaire au vu du manque actuel d'effectifs dans notre canton.

S'agissant de la conclusion d'une convention-cadre, le canton de Neuchâtel n'a pas d'objection à formuler à ce sujet.

Nous vous remercions de nous avoir associés à cette procédure de consultation et vous prions de croire, Monsieur le directeur, à l'assurance de notre parfaite considération.

Neuchâtel, le 27 janvier 2014

Au nom du Conseil d'Etat:

*Le président,*  
L. KURTH

*La chancelière,*  
S. DESPLAND